

## QUE FAIRE EN CAS D'OBSERVATION D'UN NID DE FRELON ASIATIQUE ?

En matière de lutte contre cette espèce invasive, aucune solution « miracle » n'a à ce jour encore été mise au point. La destruction des nids reste encore la solution la plus efficace pour diminuer le nombre de reines émergentes. Toutefois, elle est difficile à mettre en œuvre du fait d'un repérage des nids compliqué en végétation, les nids devant être détruits avant que les futures reines n'en partent.

Les frelons asiatiques comme l'ensemble des guêpes et abeilles protègent leur nid ; si on s'approche à moins de 5 à 6 m du nid, ils sentent une menace et sont susceptibles d'attaquer. Le venin du frelon asiatique n'est pas plus violent que celui du frelon européen, des autres guêpes ou des abeilles ; lors d'une attaque massive ou en cas d'allergie au venin, il y a toutefois un réel danger pour la personne piquée.

A ce jour, vous trouverez sur le [site du MNHN](#) toutes les informations sur la biologie, le cycle du frelon asiatique et nombreuses autres informations sur les recherches effectuées sur cet insecte, sa répartition, etc.. Nous vous invitons très fortement à consulter ces pages.

Nombreux autres sites et articles parlent du frelon asiatique, nous vous renvoyons sur ces sites pour l'identification de l'insecte et de son nid. Voir la liste des sites et documents en bas de la page.

**Un plan de lutte national contre le frelon asiatique à pattes jaunes** a été élaboré en février 2024 par les 2 instances GDS France et FREDON France afin d'organiser sur le territoire la lutte contre le frelon asiatique. Retrouvez ici :

- ▶ ce [plan de lutte](#)
- ▶ le [webinaire](#) de février 2024 orienté piégeage des fondatrices
- ▶ le [powerpoint correspondant](#)

Tous ces éléments sont à diffuser et à utiliser sur le plan local GDS, GDSA, communes, communautés de communes, syndicats apicoles.

## Vous découvrez un nid de frelon asiatique ...

**Evaluer la dangerosité, si le nid n'est menaçant pour personne et très difficile à atteindre**, il sera plus raisonnable de ne pas envisager de le faire détruire. Dans tous les cas et dans la mesure du possible, vérifiez à l'œil nu ou à l'aide de jumelles l'activité du nid. A partir de décembre le nid se vide de ses occupants, il ne sera pas recolonisé, sa destruction ne présentera aucun intérêt.

**S'il est accessible et susceptible d'être dangereux pour les personnes**, demander à le faire détruire et surtout ne pas tenter d'intervenir soi-même. 2 grands cas de figure :

- S'il est situé sur le domaine public, c'est la mairie qui a la responsabilité de sa destruction, elle peut faire appel aux pompiers ou à un désinsectiseur professionnel (ce qui est le plus souvent le cas).
- S'il est situé sur le domaine privé, c'est au propriétaire ou au locataire d'appeler un désinsectiseur professionnel, il trouvera des adresses sur les pages jaunes.